COMMUNE DE UA HUKA
MARQUISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 09 septembre 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	10

Présents
AUNOA Ranka
FOURNIER Sylvain
TEATIU Roland
SCALLAMERA Roméo
TEATIU Antonina
TAMARII Noéline
FOURNIER Christian
SULPICE Geoffray
TEPEA André
AH-SAM Lylène

Absents excusés
OHU Nestor
TEIKITEEPUPUNI Paul
BROWN Gabrielle
KAIHA Anne-Marie
TEIKIHUAVANAKA David

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 046/2026
Fixant les durées d'amortissement des immobilisations au budget annexe de l'eau et au budget annexe des déchets de la commune de Ua-Huka

Acte rendu exécutoire
après transmission au
Représentant de l'Etat via le
portail @CTES :

Le 09 SEP. 2026

Et publication ou notification

Du

AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/09/2026
987-200013605-20260909-DE_46_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 02 septembre 2026 (affichage le 02 septembre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Ranka AUNOA, Premier adjoint au Maire

Exposé des motifs

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens immobilisés résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution technique. Il permet également de dégager les ressources nécessaires au renouvellement des biens concernés.
Les immobilisations correspondent aux biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité ou du service concerné. Elles sont inscrites en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.
Les budgets annexes de l'eau et des déchets relèvent de la nomenclature budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux. À ce titre, les immobilisations incorporelles et corporelles inscrites à l'actif de ces budgets annexes doivent faire l'objet d'un amortissement, selon des durées fixées par l'assemblée délibérante.
Par délibération n°005/2025 du 21 mars 2025, le conseil municipal a fixé les durées d'amortissement applicables au service public de l'eau potable de Ua-Huka. Il convient désormais d'actualiser cette délibération afin d'y intégrer également le budget annexe des déchets et d'harmoniser les durées d'amortissement applicables aux deux budgets annexes.
Les durées proposées tiennent compte des cadences moyennes préconisées par l'instruction budgétaire et comptable M4, ainsi que de l'avis formulé par la Trésorerie des Archipels, notamment pour les frais d'études.
La présente délibération a donc pour objet de fixer les durées d'amortissement applicables aux immobilisations du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets. Elle permet également de préciser les règles applicables aux biens de faible valeur, aux immobilisations reçues en affectation ou mises à disposition, aux subventions d'équipement reçues, ainsi qu'aux biens non amortissables.

VU

- ✓ la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✓ la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✓ l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension et adaptation du Code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française ;
- ✓ le Code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française ;
- ✓ l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- ✓ l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes applicable dans le Pacifique ;
- ✓ le budget annexe de l'eau de la commune de Ua-Huka ;
- ✓ le budget annexe des déchets de la commune de Ua-Huka ;
- ✓ la délibération n°005/2025 du 21 mars 2025 fixant les durées d'amortissement du service public de l'eau potable de Ua-Huka ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE	10	00	00

Article 1 FIXE, à compter de l'exercice 2026, les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles applicables au budget annexe de l'eau et au budget annexe des déchets de la commune de Ua-Huka, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Les durées d'amortissement ainsi fixées s'appliquent aux immobilisations nouvelles et, le cas échéant, aux immobilisations existantes inscrites à l'actif des budgets annexes concernés, sous réserve des régularisations comptables nécessaires.

Article 2 DÉCIDE que les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 200 000 XPF TTC sont amortis sur une durée de un (1) an.

Article 3 DÉCIDE d'appliquer la méthode d'amortissement linéaire pour l'ensemble des immobilisations amortissables.

Article 4 *DÉCIDE, par simplification de gestion et eu égard au caractère non significatif de* l'impact comptable, de déroger au principe du prorata temporis.

Les dotations aux amortissements seront calculées à compter de l'exercice suivant la mise en service du bien.

Article 5 DIT que les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation sont amorties dans les mêmes conditions que les immobilisations détenues par la commune, en fonction de la nature du bien concerné et par référence aux durées fixées dans le tableau annexé.

Article 6 DÉCIDE que les subventions d'équipement reçues sont reprises et amorties selon la durée d'amortissement du bien qu'elles financent, ou selon les durées prévues au tableau annexé lorsqu'elles concernent des catégories spécifiques de biens, d'études, de travaux ou d'infrastructures.

Article 7 PRÉCISE que les biens expressément identifiés comme non amortissables dans le tableau annexé, ainsi que les immobilisations non amortissables par nature, ne donnent pas lieu à dotation aux amortissements.

Article 8 ABROGE et remplace la délibération n°005/2025 du 21 mars 2025 fixant les durées d'amortissement du service public de l'eau potable de Ua-Huka.

Article 9 DIT que le Maire et le comptable public de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 10 DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Premier adjoint au Maire

Ranka AUNOA

COMMUNE DE UA-HUKA
Îles Marquises - Polynésie Française

AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/09/2026
987-200013605-20260909-DE_46_2026-DE

ANNEXE - TABLEAU DES DURÉES D'AMORTISSEMENT APPLICABLES AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DES DÉCHETS

Article M4	Libellé compte M4	Détails	Durée d'amort. M4
Biens dont la valeur est < à 200 000 XPF TTC			1 an
I - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
201	Frais d'établissement	Dépenses liées à la création ou à l'extension d'une activité (frais de constitution, frais juridiques, frais d'études)	3 ans
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisations	
2032	Frais de recherche et de développement	Dépenses correspondant à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres du service pour son propre compte	
2033	Frais d'insertion	Frais de publication et d'insertion d'appel d'offres non suivis de la réalisation de l'équipement	
2051	Concessions et droits assimilés	Brevets, droits d'exploitation de procédés techniques et industriels, logiciels sous licence d'utilisation, marques	sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
		Logiciels applicatifs on premise	5 ans
		Logiciel métier, progiciel (on premise)	
206	Droit au bail	Droit d'occupation des locaux et des droits associés	Non amortissable
2088	Autres immobilisations incorporelles	Frais engagés pour l'instauration d'une servitude conventionnelle ou servitude d'utilité publique (SUP) nécessaire à l'exploitation du service	5 ans
II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
2121	Terrains nus	Travaux de viabilisation des terrains (déplacement de compteurs eau/électricité, déplacement poteaux électriques, etc.)	15 ans
2125	Terrains bâtis		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Dépenses faites dans le cadre de travaux visant à mettre le terrain en état d'utilisation (clôtures et murets, murs d'enceinte, mouvements de terre, défrichage, drainage…)	

AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/09/2026
987-200013605-20260909-DE_46_2026-DE

Article M4	Libellé compte M4	Détails	Durée d'amort. M4
CONSTRUCTIONS			
2131	Bâtiments	Construction qui a vocation à accueillir des activités administratives (bureaux)	30 ans
2131	Bâtiments	Construction destinée à une activité logistique ou industrielle (entrepôt, dépôt, hangar, etc.)	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Installation de système de climatisation et de chauffage (climatiseurs, chauffe-eau, etc.)	5 ans
		Installation de système de production d'électricité photovoltaïque sur infrastructures existantes (panneaux solaires, onduleur, batterie, etc.)	10 ans
		Dépenses liées aux travaux portant sur les éléments non structuraux du cadre bâti et destinés à mettre les bâtiments dont la collectivité est propriétaire en état d'utilisation ou à améliorer son fonctionnement	15 ans
2137	Ouvrages hydrauliques de génie civil	Constructions hydrauliques autres que les installations techniques assurant des fonctions de production, de traitement, de distribution (barrages, digues, etc.)	40 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris, local poubelle	20 ans
INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES			
2151	Installations complexes spécialisées	Unités de traitement spécialisées se composant de plusieurs éléments distincts (constructions, matériels ou pièces) formant un tout indissociable dans son fonctionnement (déchetterie par exemple)	20 ans
2152	Installations de voirie	Matériel mobile de signalisation	10 ans
		Aménagement de parkings, d'aire de retournement	30 ans
21531	Installations à caractère spécifique - Réseaux d'adduction d'eau	Installations techniques et ouvrages liés à la gestion et la production d'eau potable, réseau d'adduction en eau potable	40 ans
21532	Installations à caractère spécifique - Réseaux d'assainissement	Installations techniques et ouvrages liés à la collecte, au traitement, à l'évacuation et à la gestion des eaux usées et pluviales	

AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/09/2026
987-200013605-20260909-DE_46_2026-DE

Article M4	Libellé compte M4	Détails	Durée d'amort. M4
21533	Installations à caractère spécifique - Réseaux câblés	Installation et extension du réseau de télécommunications à l'intérieur des infrastructures (fibre optique, système de télégestion, etc.)	15 ans
		Dépenses liées aux travaux de branchement et de raccordement sur le réseau téléphonique	
21534	Installations à caractère spécifique - Réseaux d'électrification	Dépenses liées aux travaux de branchement et de raccordement sur le réseau de distribution d'électricité	15 ans
21538	Installations à caractère spécifique - Autres réseaux	Infrastructure réseau informatique, système de vidéosurveillance	10 ans
21541	Matériel industriel - Electricité	Ensemble des équipements et machines nécessaires au bon fonctionnement d'une structure industrielle et utilisés à des fins de production, de façonnement ou de conditionnement	10 ans
21548	Matériel industriel - Autres		10 ans
21551	Outillage industriel - Electricité		10 ans
21558	Outillage industriel - Autres		10 ans
21561	Matériel spécifique d'exploitation - Service de distribution d'eau		15 ans
21562	Matériel spécifique d'exploitation - Service d'assainissement	Dépenses liées aux matériels et équipements nécessaires à l'épuration des eaux usées et pluviales	20 ans
21563	Matériel spécifique d'exploitation - Appareils de comptage électrique	Appareils et équipements divers de mesure de la consommation d'énergie électrique	10 ans
21568	Matériel spécifique d'exploitation - Autres	Conteneurs de déchets (bacs roulants tous volumes)	5 ans
		Autres équipements de déchetterie	
		Conteneurs d'apports volontaires	10 ans
		Système de pesage des déchets, quai de transfert, quai de déchargement	
		Dépenses présentant des difficultés pratiques de ventilation entre les éléments de l'ensemble concerné	15 ans

AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/09/2026
987-200013605-20260909-DE_46_2026-DE

Article M4	Libellé compte M4	Détails	Durée d'amort. M4
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Petit outillage à main (Clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau	5 ans
		Outillage électroportatif et accessoires, outillage thermique et accessoires	
		Instruments et outils de mesure, rangement d'outils	
		Outillages et machines, outils d'atelier, appareils de levage, de manutention, rampe d'accès, compresseur et accessoires	10 ans
		Dépenses liées aux travaux de réalisation des points d'apports volontaires (PAV) et points de regroupement (PR)	20 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	Dépenses liées aux travaux portant sur les éléments non structuraux du cadre bâti et destinés à mettre les bâtiments dont la collectivité est locataire en état d'utilisation ou à améliorer son fonctionnement	sur durée du bail de location
2182	Matériel de transport (VL)	Véhicules de tourisme et véhicules utilitaires dont le poids total en charge autorisé (PTAC) est inférieur à 3,5 tonnes	5 ans
2182	Matériel de transport (PL)	Camions et véhicules industriel, engins de chantier	8 ans
	Matériel de transport (BOM)	Camion benne à ordures ménagères (BOM)	
	Matériel de bureau	Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
2183	Matériel informatique	- Poste de travail informatique (unité centrale, écran, ordinateur fixe, ordinateur portable, tablette, etc.) et périphériques pour ordinateur - Matériels de téléphonie (smartphones, téléphones portables, téléphonie IP, etc.)	3 ans
		- Serveurs et équipements réseau - Matériels d'impression, de reprographie, de numérisation	5 ans
		- Meubles et ameublement constitutifs d'espace de travail individuel ou collectif (bureaux, sièges de bureau, tables de réunion, etc.) - Meubles d'assise (chaises, bancs, etc.) - Meubles destinés à l'usage de classement ou de rangement (armoires, vestiaires, casiers, caissons, etc.)	8 ans
		Coffre-fort, armoire ignifugé	30 ans
		Emballages récupérables et contenants consignés pouvant être réemployés plusieurs fois	10 ans

AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/09/2026
987-200013605-20260909-DE_46_2026-DE

Article M4	Libellé compte M4	Détails	Durée d'amort. M4
2188	Autres immobilisations corporelles	Petit électroménager (micro-ondes, cafetière, etc.), petit matériels divers	5 ans
		-Matériels audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication	
		- Matériel d'exposition, d'affichage, de signalétique - Matériel d'entretien et de nettoyage	6 ans
		- Gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur, etc.)	8 ans
13148	Subventions d'équipement – Autres communes	Subventions d'équipement reçues du budget principal finançant des biens mobiliers et des études	5 ans
		Subventions d'équipement reçues du budget principal finançant des biens immobiliers et des installations techniques	30 ans
		Subventions d'équipement reçues du budget principal finançant l'installation et/ou l'extension d'infrastructures de réseaux (eau potable, eaux usées, etc.)	40 ans
131xxx	Subventions d'équipement	Subventions d'investissement reçues en vue d'acquérir des équipements déterminés ou venant financer la réalisation d'études et de travaux d'infrastructures nécessaires à l'exploitation du service	sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation
133xxx	Fonds affectés à l'équipement		

AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/09/2026
987-200013605-20260909-DE_46_2026-DE